

# Les brèves du Sundep-Solidaires Paris

Mars 2020



## Personnels OGEC

La FNOGEC (Fédération Nationale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique), collègue employeur des personnels OGEC, a décidé le maintien à 100 % du salaire des salariés tout au long de la fermeture des établissements.

[Voir l'article sur le site.](#)

## Urgence sanitaire et remise en cause des droits des salariés

L'[ordonnance du 25 mars 2020](#) autorise l'employeur à déroger en matière de congés payés, durée de travail et jour de repos hebdomadaire au droit du travail et aux conventions collectives ; ainsi, l'employeur, peut, après accord d'entreprise ou de branche, imposer la prise de congés payés à un de ses salariés dans la limite de 6 jours maximum.

Les dispositions de cette ordonnance sont applicables jusqu'au 31 décembre 2020.

[Voir l'article sur le site.](#)

## Mutations : saisie des vœux

La saisie des vœux et la publication des postes vacants dans le premier degré devraient avoir lieu pour :

- l'académie de Paris : à partir du 2 avril
- l'académie de Créteil : à partir du 30 mars ([voir sur le site de l'académie de Créteil](#))

La saisie des vœux et la publication des postes vacants dans le second degré devraient avoir lieu pour :

- l'académie de Paris : à partir du 2 avril ([voir sur le site de l'académie de Paris](#))
- l'académie de Créteil : à partir du 3 avril ([voir sur le site de l'académie de Créteil](#))
- l'académie de Versailles : à partir du 1<sup>er</sup> avril

## Baccalauréat et concours

Une ordonnance du 27 mars 2020 permet au ministère de l'Éducation nationale de modifier la nature (distanciel au lieu du présentiel), le contenu et le nombre des épreuves, les coefficients... pour l'organisation du baccalauréat et des concours de l'enseignement. Les candidat-es doivent être prévenus-es dans un délai de deux semaines avant le début des épreuves. [Voir l'ordonnance](#)